

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu les demandes d'ajout de deux nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique **READY***

de la société SHARDA CROPChem ESPAÑA S.L.

enregistrées sous les n° 2023-1518 et 2023-1526

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms PROPAK et ZWINNY.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	READY FRINGAN PROPAK ZWINNY
Type de produit	Générique
Titulaire	SHARDA CROPChem ESPAÑA S.L. Carril Condomina nº3 30006 MURCIA Espagne
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	100 g/L - propaquizafop
Numéro d'intrant	524-2021.01
Numéro d'AMM	2220183
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 31/05/2023

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur par intérim des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...